

Dispense accordée par l'archevêque d'Avignon.

Numéro d'inventaire : 1979.30628

Auteur(s) : François Maurice Gontier

Type de document : manuscrit, tapuscrit

Période de création : 1er quart 18e siècle

Date de création : 1718

Description : Feuille de papier vergé filigrané, pliée en deux. Papier bruni et sali (surtout au verso). Traces de pliures verticales. Cachet dans le coin inférieur gauche: cire entre les deux feuillets, estampée sur le feuillet supérieur. Texte manuscrit, à l'encre noire. Paraphes.

Mesures : hauteur : 207 mm ; largeur : 305 mm

Notes : Document signé par l'archevêque d'Avignon. "Franciscus Mauritius Degonteriis, dei et sancta sedis apostolicae gratia archepiscopus in civitate avenionis et toto comitatu venaissino, pro domino nostro papa et sancta sede apostolica in spiritualibus et temporalibus vicarius generalis, et in illis ac viennensi, ebredunensi, arelatensi, aquensi et narbonensi provinciis illisque adjacentibus terris et locis ejusdem sanctissimi domini nostri papae et sedis apostolicae praefatae vicelegatus. Dilecto nobis in christo domino Petro Josepho Fabre avenionensi tibi ut libros quoscumque prohibitos, excepto tamen Molineo et Machiavello, absque aliquo conscientiae scrupulo aut censurarum et poenarum incursu, habere, tenere, et legere libere et licite possis et valeas [auctoritate] apostolica sufficienti, ad id a sancta apostolica sede [praedicta] facultate muniti, tenore praesentium ad quinquennium concedimus et indulgemus, quibuscumque in contrarium nonobstantibus. Datum Aven. in palatio archiepiscopali die quinta augusti anno incarnationis dominicae 1718, pontificatus vero sanctissimi in christo patris et domini domini Clementis divina providentia papae XI anno XVIII." François Maurice Gontier, archevêque, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, vicaire général de notre très saint père et du Saint Siège apostolique pour les affaires temporelles et spirituelles dans la cité d'Avignon et tout le Comtat Venaissin, et vice légat du même très saint père et dudit Siège apostolique dans ces lieux et dans les provinces de Vienne, Embrun, Arles, Aix et Narbonne, ainsi que les territoires voisins. A toi, Pierre Joseph Fabre, notre très cher ami en Christ, par le contenu des présentes et pour cinq ans, nous accordons et donnons licence, au nom du pouvoir qui nous est accordé à cet effet par ledit Saint Siège, de pouvoir, sans scrupule de conscience et sans risque de censure ni sanction, posséder, détenir et lire tous les livres interdits, à l'exception toutefois de Molina et Machiavel, et de te prévaloir de l'autorité apostolique suffisante, et ce sans que quiconque s'y oppose. Donné en Avignon, dans le palais épiscopal, le cinq août de l'an 1718 de l'incarnation de notre Seigneur, et en la 18^e année du pontificat du très saint père en Christ Clément XI, pape par la divine providence.

Mots-clés : Théologie

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Latin

Nombre de pages : n.p.

Commentaire pagination : 1 page